



Validité d'un permis de conduire italien en France

Par **sisine49**, le **05/11/2015 à 19:47**

Bonjour Madame, Monsieur
voici ma question :

Ma fille 29 ans est française, elle a résidé en Italie pendant 5 ans. En Italie elle a obtenu son permis de conduire italien.

Actuellement elle est revenue en France pour au moins 2 mois pour chercher un emploi, ce qu'elle vient d'obtenir.

Pour circuler elle a besoin d'un véhicule, nous lui avons prêté le notre, notre véhicule sera assuré avec un avenant à ce prêt.

Ma question : doit elle demander la validation de son permis en France ?

Merci de votre réponse
Sincère salutations

Par **LESEMAPHORE**, le **05/11/2015 à 20:59**

Bonjour

Le permis italien valide en Italie est reconnu pour la conduite en France sans limitation de durée, quelque soit la nationalité du titulaire .

arrêté du 8 février 1999 NOR:EQUS9900102A